



SERVICE DÉCHETS CC LIMOUXIN

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BROYEUR A VEGETAUX AUX PARTICULIERS

Entre les soussignés :

La communauté de communes du LIMOUXIN dont le siège est situé Place Alcantara à LIMOUX (11300) représenté par son Président en exercice Monsieur Pierre DURAND,

Et Madame, Monsieur (rayer les mentions inutiles), ci-après désigné l'Usager,

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Mail :

Documents à fournir à la communauté de communes du Limouxin par l'usager :

- Copie de la carte d'identité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance de responsabilité civile
- Convention de mise à disposition d'un broyeur dûment complétée et signée

Préambule :

Dans le cadre de l'appel à projets « Tri à la source des biodéchets », et de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) porté par le Covaldem11.

La communauté de communes du LIMOUXIN s'est engagée dans une démarche de gestion de proximité des biodéchets.

À ce titre, le Covaldem11 met à disposition, à titre gratuit et en faveur de notre collectivité des broyeurs de végétaux électriques.

Cette mise à disposition permet :

- De limiter les apports en déchetteries et de réaliser une gestion des déchets verts sur place.
- De proposer une alternative aux brûlages sauvages interdits par la réglementation en vigueur.
- De limiter les dépôts sauvages.
- De développer des pratiques de jardinage « vertueuses » en utilisant le broyat comme paillage organique des sols ou pour le compostage.

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation du broyeur de végétaux par l'utilisateur.

La mise à disposition de broyeur individuel est strictement réservée aux particuliers résidents sur le territoire de la communauté de communes du LIMOUXIN.

Les professionnels et les administrations sont exclus de ce service.

Article 2 - Matériel mis à disposition et utilisation :

Le matériel proposé est un broyeur de végétaux électrique de la marque Eliet Neo 2, qui permet le broyage de résidus issus de la taille et l'élagage de Bois Raméal Fragmenté (BRF).

Le diamètre maximal des branchages à broyer ne devra pas excéder **3.5 centimètres**.

Tout autre matériaux est strictement interdit : bois de charpente, déchets du bâtiment, métal, plastique, ...

IMPORTANT : pour une utilisation optimale du broyeur il est strictement interdit d'utiliser le broyeur sans le bac de récupération car cela endommage le matériel. De plus, il est obligatoire d'utiliser la rallonge électrique fournie avec. Si ces conditions ne sont pas respectées par l'utilisateur, la panne sera identifiée.

Article 3 - Conditions de réservation :

Le matériel doit être réservé auprès de la communauté de communes du LIMOUXIN, par appel téléphonique au **04 68 69 98 20** ou par mail :

- reduction.dechets@cc-limouxin.fr

À réception des documents demandés en page 1, ainsi que de la présente convention signée, la demande de réservation est prise en compte.

Celle-ci sera acceptée et validée par mail, sous réserve de la disponibilité du matériel.

En cas d'annulation de la réservation, celle-ci doit se faire dans un délai minimal de 48 heures. Le non-respect de cette disposition peut amener à se voir refuser toute nouvelle demande de mise à disposition. (Sauf cas de force majeure).

Afin de garantir un même niveau de service à l'ensemble des usagers du territoire, l'accès au service de mise à disposition de broyeur est limité à 2 fois par an et par usager.

Article 4 - Dégradation ou non restitution du matériel :

À titre de garantie destinée à couvrir les frais éventuels de réparation, de vol, de dégradation ou de non-restitution du matériel mis à disposition, la communauté de communes du LIMOUXIN sera contrainte de sanctionner financièrement l'emprunteur par le biais d'un titre de recette émis à son encontre. Le montant fixé sera adapté aux dommages causés et reprendra les éléments présentés dans le tableau ci-dessous.

Dans le cas d'une non-conformité de son état, une expertise sera effectuée par un agent de La communauté de communes du LIMOUXIN afin de chiffrer les frais de remise en état, le jour de la remise du matériel. Dans le cas où une réparation n'est pas prévue dans la grille tarifaire, la communauté de communes du LIMOUXIN fera établir le cas échéant un devis de réparation qui sera refacturé à l'utilisateur.

En cas de non-restitution ou de destruction du matériel mis à disposition, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la communauté de communes du LIMOUXIN la valeur de remplacement de ce matériel soit un montant de 1 000€ TTC. Pour information, ci-dessous la grille tarifaire des principales pièces du broyeur :

Moteur	718.8€ TTC
Contacteur	106.8€ TTC
Condensateur	120€ TTC
Tremie + trémie interne	166.8€ TTC
Couvercle ouvrant rotor	102€ TTC
Couvercle de rotor	94.8€ TTC
Chambre de broyage	238.8€ TTC
Prise	94.8€ TTC
Kit de couteaux complet	154.8€ TTC
Kit sac souple complet	225.5€ TTC
Goulotte complète	213.6€ TTC
Autres	Sur devis

Article 5 - Prise en charge et restitution :

Le matériel est mis à disposition de l'utilisateur pour une durée maximale de 2 jours pleins.

Dans l'idéal le prêt se fera les week-ends.

La livraison et la restitution sera réalisée par un agent de la communauté de communes au domicile de l'emprunteur.

- Lors du retrait du broyeur :

Lors de la prise en charge du matériel, l'utilisateur devra présenter une pièce d'identité ainsi que la convention de mise à disposition validée par la communauté de communes du LIMOUXIN.

Une vérification visuelle et de bon fonctionnement du matériel sera effectuée, et tout défaut devra être consigné sur la fiche état des lieux présentée en fin de convention.

- Lors de la remise du broyeur :

La propreté du matériel sera également prise en compte au retour du matériel.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel mis à disposition et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la communauté de communes du LIMOUXIN aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Le matériel est restitué nettoyé et dans les mêmes conditions que la prise en charge par le bénéficiaire, spécifié sur l'état des lieux.

Article 6 - Assurances, protections individuelles et responsabilités :

Le bénéficiaire est tenu de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction. Il doit fournir lors de la réservation une attestation d'assurance à jour.

Pour des raisons sanitaires, les équipements de Protection Individuelle ne sont pas fournis. Il appartient à chacun de porter les vêtements appropriés, des chaussures de sécurité, des protections auditives et visuelles ainsi que des gants de manutention anti-coupures.

La communauté de communes du LIMOUXIN n'est en aucun cas responsable de la non-utilisation ou non-conformité des équipements de protection individuelle détenus par l'utilisateur, ainsi que d'un mauvais usage du broyeur électrique.

La communauté de communes du LIMOUXIN dégage sa responsabilité des dommages corporels et nuisances pécuniaires causés à l'utilisateur, à des tiers ou à leurs biens, pouvant intervenir lors du transport, du stockage ou lors de l'utilisation du matériel mis à disposition.

Article 7- Infractions à la convention :

Les usagers ne respectant pas la présente convention pourront se voir refuser la possibilité d'obtenir à nouveau la mise à disposition du matériel.

Article 8 – Engagements deux parties :

L'utilisateur s'engage à :

- Fournir les pièces justificatives demandées, précisées page 1
- Assister à une mini-présentation/formation dispensée par l'agent de la communauté de communes du LIMOUXIN. Ceci est obligatoire et validé par la signature de la présente convention,
- Utiliser le broyeur dans les conditions optimales précisées dans l'article 2
- Rendre le broyeur dans un état identique à celui dans lequel il l'a emprunté
- Signer l'état des lieux de départ et d'arrivée qui sera rempli conjointement avec un agent
- Utiliser le broyeur avec les équipements de sécurité cités dans l'article 6
- Ne pas apporter le broyat en déchetterie,
- Utiliser le broyat dans son jardin sous forme de paillage ou d'apport au compostage, et ainsi initier une démarche vertueuse de réutilisation des déchets verts in situ.

La communauté de communes du LIMOUXIN s'engage à :

- Mettre à disposition un matériel de broyage à usage domestique,
- Établir un état des lieux du matériel lors de l'emprunt et de la restitution de celui-ci,
- Prendre le temps de répondre aux questions de l'utilisateur sur l'utilisation du broyeur

Fait à le/...../.....

Le bénéficiaire,

La communauté de communes du LIMOUXIN,

Les informations recueillies à partir de ce formulaire dans le cadre d'une obligation légale font l'objet d'un traitement destiné à la communauté de communes du LIMOUXIN à des fins strictement nécessaires à la gestion du dispositif.


Les données sont conservées par la communauté de communes du LIMOUXIN pendant toute la durée de la mise à disposition. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée, et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité, de limitation du traitement de vos données et vous disposez le cas échéant, du droit de retirer votre consentement à tout moment. Pour exercer ces droits, merci de vous adresser au syndicat par courriel à : accueil@cc-limouxin.fr

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sur son site internet.

Fiche état des lieux BROYEUR ELECTRIQUE ELIET NEO 2	N°
--	----

Nom :

Prénom :

	« Lors de la REMISE à l'USAGER »/...../.....			« Lors de la RESTITUTION par l'USAGER »/...../.....			
	TRES BON ETAT	BON ETAT	ETAT MOYEN	TRES BON ETAT	BON ETAT	ETAT MOYEN	MAUVAIS ETAT
CORPS DU BROYEUR (cheminée, boulons de cheminée, roues, bac de récupération, interrupteur)							
OBSERVATIONS							
SYSTEME DE BROYAGE (moteur, condensateur, couteaux)							
OBSERVATIONS							
NOTICE D'UTILISATION	OUI	NON		OUI	NON		
NOM de l'agent							
Volume estimatif du broyat obtenu en m3							
Difficultés éventuelles rencontrées, Avis, commentaires, pistes d'amélioration, ...							
Lu et approuvé Signatures de l'agent et de l'utilisateur	L'agent	L'utilisateur		L'agent	L'utilisateur		